



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrôle aérien

Question écrite n° 84089

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le statut des enseignants en langue anglaise affectés à la formation des contrôleurs aériens de l'aviation civile, au sein du ministère des transports et également à la formation des contrôleurs essais réception détachés au sein de l'aviation civile. Ces enseignants, au nombre de 53, sont répartis sur tous les sites français de l'aviation civile. Ils exercent sous trois statuts différents, avec deux catégories différentes (A et B), bien qu'étant titulaires des mêmes diplômes et de la même compétence. La fonction des agents en catégorie B n'est pas reconnue et leurs salaires sont constitués pour 40 % de primes. Ces enseignants sont des professeurs incontestés, aident actuellement à la préparation du contrôle aérien européen. Ils souhaitent être reconnus comme enseignants de catégorie A, tout comme leurs collègues dans l'éducation nationale, et bénéficier d'un plan de carrière cohérent. Aussi, elle lui demande s'il est possible de reconnaître la fonction d'enseignement assurée par tous les enseignants en langue anglaise de l'aviation civile et de leur proposer un plan de carrière satisfaisant.

### Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, la direction générale de l'aviation civile a adopté un mode original de dialogue social qui lui permet, d'une part, de définir par avance ses grands objectifs stratégiques et, d'autre part, de fixer les mesures permettant de reconnaître la part prise par ses personnels dans l'atteinte de ces objectifs. Ces « protocoles sociaux » sont généralement signés pour trois ans par le ministre chargé des transports et par les partenaires sociaux. Le dernier protocole a été contresigné le 20 novembre 2006 par l'ensemble des organisations représentatives des personnels de la direction générale de l'aviation civile. S'agissant des enseignants en langue anglaise de la direction générale de l'aviation civile, ce protocole a précisément voulu reconnaître à sa juste valeur le rôle important joué par ces personnels dans l'ensemble du dispositif de contrôle de la navigation aérienne. Une mesure spécifique en leur faveur y est inscrite qui prévoit des modalités de gestion moderne et rationalisée des formateurs en langue anglaise. Ainsi, la répartition de leur temps de travail entre le temps consacré à la préparation et à la mise à niveau et le temps passé en présence des élèves sera rééquilibrée au profit de ce dernier. En contrepartie, les formateurs de langue anglaise, quel que soit le statut d'appartenance, bénéficieront d'un cadre d'emploi indemnitaire spécifique, dont les modalités de mise en oeuvre seront précisées lors d'une réunion technique avec les organisations représentatives des personnels.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84089

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2006, page 897

**Réponse publiée le** : 20 mars 2007, page 3021